

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 3 décembre 2018 pour la séance du 10 décembre 2018 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

L'ordre du jour est le suivant :

- *Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2018*
- *Compte rendu des décisions du Maire*
- *Tarifs publics 2019*
- *Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains »*
- *Tarifs assainissement collectif 2019*
- *Tarifs ALSH 2019*
- *Maison de santé : avenants aux marchés de travaux*
- *Maison de santé : prolongation convention mise à disposition et bail professionnel*
- *Régime indemnitaire : mise en place du Complément Indemnitaire*
- *Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales*
- *Logiciel facturation Sistec : renouvellement du contrat de maintenance*
- *Budget communal : décision modificative n° 1*
- *CCAS subvention 2019*
- *Syndicat Départemental d'Energie 35 : retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes énergie*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché mutualisé de services d'assurance : désignation des membres à voix consultative*
- *Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification des statuts compétence animation sportive*
- *Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine : demande d'une réduction des frais de carburant pour les habitants de la commune*
- *Questions diverses*

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

PRESENTS : Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Sonia ROBERT, Florence DAVID, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Nathalie TESSIER, Olivier MILLION et Philippe DOUARD.

Présent arrivé à la délibération n° DE_78_2018 : Jean-Paul MURIE

Absents excusés : Danielle HUOT, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX, Loïc LEBRET

Pouvoir : Danielle HUOT à Marie-Hélène DURÉ, Patrick LEMESLE à Marcel PIOT, Loïc LEBRET à Nathalie TESSIER

Secrétaire de séance : Philippe DOUARD

Les élus de la minorité demandent qu'ils puissent être secrétaire de séance. Monsieur le Maire rappelle que la possibilité d'être désigné secrétaire de séance leur a été donné en début de mandat mais qu'ils avaient refusé d'assumer cette fonction. Monsieur le Maire en prend acte pour les prochaines séances.

OBJET DE_76_2018 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la séance précédente en date du 29 octobre 2018.

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE_77_2018 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibérations du Conseil Municipal en date du 23 mai 2014, 25 septembre et 9 novembre 2017,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 08/2018 du 31 octobre 2018 : acceptation de la proposition de la société RODE relative à la fourniture de décorations de Noël, pour un montant de 5 286.73 € HT.
- B. Décision n° 09/2018 du 5 novembre 2018 : acceptation de la proposition de la société PORTALP France relative à un contrat de maintenance préventive de la porte automatique de la maison de santé pour un montant annuel de 178 € HT.
- C. Décision n° 10/2018 du 9 novembre 2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption suite à la transmission par Maître Bertrand PRIOL, 1 boulevard du Mail 35270 COMBOURG d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis 1 la Cour Verte, cadastré AB 310 et 464, d'une superficie totale de 341 m², appartenant à Madame Isabelle STINDEL et Monsieur Antoine COGREL.

OBJET DE_78_2018 : TARIFS PUBLICS 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur Le Maire propose d'examiner et d'actualiser les Tarifs Publics pour le 1^{er} janvier 2019.

Location des salles

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de 2 % arrondi à l'entier le plus proche, à compter du 1^{er} janvier 2019, après avis favorable de la commission des finances du 6 décembre 2018.

- **Particuliers :**

LOCATION		Commune		Hors commune	
		1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
Cantine	1 jour	103 €	142 €	109 €	147 €
	2 jours	201 €	260 €	250 €	309 €
Salle des fêtes	1 jour	314 €	353 €	348 €	387 €
	2 jours	412 €	471 €	490 €	548 €

Cantine + salle des fêtes	1 jour	417 €	456 €	456 €	495 €
	2 jours	515 €	574 €	598 €	656 €

- **Associations et entreprises**

LOCATION		Commune	Communautés de Communes Bretagne Romantique et Dol de Bretagne-Pleine Fougères	
		1er janvier au 31 décembre	1er mai au 30 septembre	1er octobre au 30 avril
Salle	1 jour	67 €	109 €	147 €
Salle	2 jours	134 €	218 €	294 €

Les autres associations extérieures payeront le tarif des particuliers hors commune.

Monsieur le Maire propose également que lorsque la salle des fêtes est mise à disposition gracieusement, les utilisateurs acquittent le forfait chauffage d'un montant de **38 €** pour la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de chaque année.

- **Vin d'honneur**

LOCATION		Commune	Hors commune
Vin d'honneur salle des associations	1 jour	46 €	88 €

Forfait annuel

Monsieur le Maire propose d'augmenter le forfait annuel d'utilisation de la salle des fêtes ou de la salle de la Poterie (usage sportif seulement pour cette dernière) pour les organisateurs extérieurs de prestations, privés ou associatifs (ex : danse) : 138 € par an ou 35 € par trimestre ou 12 € par mois.

Borne marché

Monsieur le Maire propose d'augmenter les droits de place suivants pour les commerçants ambulants qui s'installent sur la place de l'Eglise :

- emplacement sans utilisation de la borne électrique : 68 € par an ou 6 € par mois
- emplacement avec utilisation de la borne électrique : 136 € par an ou 12 € par mois
- occasionnel : 12 € par mois

Actuellement, un marchand de fruits et légumes, un marchand de galettes et crêpes et un marchand de pizzas sont installés une fois par semaine.

Frais Funéraires

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % le tarif des frais funéraires :

	2018	2019
Mise en caveau, dépôt d'urne ou dispersion des cendres	36 €	37 €
Mise en caveau provisoire	36 €	37 €
Concession trentenaire le m ²	91 €	93 €
Concession cinquantenaire le m ²	206 €	210 €

Caves urnes trentenaire	91 €	93 €
Caves urnes cinquantaenaire	206 €	210 €
Columbarium 15 ans	229 €	234 €
Columbarium 30 ans	453 €	462 €

Photocopies

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs :

- photocopies noir et blanc : 0.25 €
- photocopies couleur : 0.50 €.
- photocopie noir et blanc associations communales : gratuit avec fourniture du papier
- photocopie couleur associations communales : 0.10 € avec fourniture du papier

Tables et chaises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède 24 tables en fer et propose le maintien du tarif suivant : 3 € la table avec chaises ou banc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des tarifs de locations ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET DE_79_2018 : TARIFS BIBLIOTHEQUE LE « LIVRE EN BONNES MAINS »

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique une convention de partenariat relative à la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Dans le cadre de l'harmonisation des tarifs, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs d'inscription suivants, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Habitant des communes du réseau :
 - 10 € par adulte et par an (de date à date)
 - 5 € par adulte et par an (de date à date) pour :
 - Les personnes bénéficiant des minima sociaux (RSA, APA, parents isolés, minimum vieillesse)
 - Les étudiants de 18 à 25 ans
 - Les touristes (caution de 50 €)
 - Les nouveaux habitants, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau
 - Gratuité pour les moins de 18 ans
 - Gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Habitant des communes hors réseau : 15 € par personne et par an (de date à date).

Les recettes d'inscription seront perçues par la commune.

Les inscriptions sont assurées par la bibliothèque par l'intermédiaire d'une régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

OBJET DE_80_2018 : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation comprend une part financière de la STGS ainsi qu'une part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier comme suit les tarifs de l'assainissement collectif pour l'exercice 2019 (application le 1^{er} janvier 2019).

- La part fixe communale de 82.19 € HT est maintenue

- Le prix du m³ d'eau consommé est augmenté de 2 %. Il passe donc de 1,5747 € H.T à **1, 6062 €**.
- Le forfait par an à appliquer pour les usagers disposant d'une autre source d'alimentation que le réseau d'eau potable est le suivant :
 - 25 m³ pour une personne seule.
 - 50 m³ pour un couple sans enfant.
 - 100 m³ pour un couple avec enfant(s).

OBJET DE_81_2018 : TARIFS ALSH 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2019.

Tranches de QF (en €)	QF	Journée	Demi-journée	Repas
0 à 457 €	30 %	6.84 €	4.66 €	3.56 €
458 à 519 €	30 %	6.84 €	4.66 €	
520 à 578 €	30 %	6.84 €	4.66 €	
579 à 903 €	30 %	6.84 €	4.66 €	
904 à 1 500 €	0 %	9.81 €	6.70 €	
Supérieur à 1 500 €	0 %	9.81 €	6.70 €	
Ressources non connues		10.20 €	6.84 €	
Hors commune avec convention		11.29 €	7.34 €	
Hors commune sans convention		16.29 €	12.34 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve cette tarification
- Décide que les enfants extérieurs ne pourront bénéficier du tarif hors commune réduit que sous réserve de la signature de la convention par la Commune de leur domicile.
- Maintient la participation des communes extérieures qui ont signé une convention à 5 € la journée ou la demi-journée.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention avec les communes concernées.

OBJET DE_82_2018 : MAISON DE SANTE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants à conclure avec les entreprises chargées des travaux de construction de la maison de santé.

- Avenant n° 4 au lot n° 1 – Terrassement VRD espaces verts

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise BLAIRE et HUBERT, titulaire du lot 1.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires par rapport au marché initial : plus-value pour fourniture et mise en œuvre de béton balayé sur 25 m².

Le montant de l'avenant est de 625 € HT, soit 750 € TTC, représentant 1.41 % du montant précédent du marché. Le nouveau montant du marché est porté de 44 404.50 € HT à 45 029.50 € HT, soit 54 035.40 € TTC.

- Avenant n° 4 au lot 7 – menuiseries intérieures

Dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé, il est nécessaire de passer un avenant au contrat passé avec l'entreprise SPPM, titulaire du lot 7.

Cet avenant a pour objet la prise en compte de travaux complémentaires par rapport au marché initial : suppression d'éléments et ajout de travaux complémentaires, ce qui entraîne une moins-value.

Le montant de l'avenant est de - 441 € HT, soit - 529.20 € TTC, représentant - 0.58 % du montant précédent du marché. Le nouveau montant du marché est porté de 76 191 € HT à 75 750 € HT, soit 90 900 € TTC.

Madame Nathalie TESSIER fait observer que le terme « maison de santé » ne convient pas dans le cas présent. Monsieur le Maire lui répond qu'une vérification sera opérée sur le nom à donner à ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces avenants dans les conditions définies ci-dessus et de l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 3 abstentions (Nathalie TESSIER, Olivier MILLION et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) ces propositions.

OBJET DE 83_2018 : MAISON DE SANTE : PROLONGATION CONVENTION MISE A DISPOSITION ET BAIL PROFESSIONNEL

Préfecture de Rennes, reçu le 13/12/2018

a) Convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des locaux de la maison de santé pour une durée de 6 semaines. Monsieur le Maire propose de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2018, afin de faire débiter le bail professionnel au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 11 voix pour et 3 abstentions (Nathalie TESSIER, Olivier MILLION et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) cette proposition.

b) Bail professionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction de la maison de santé, sise 6 route de la Gare, sont terminés. Il rappelle que par délibération n° D_32_2018 en date du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a opté pour l'assujettissement à la TVA pour les locaux de la maison de santé.

Plusieurs contacts et réunions ont eu lieu avec les professionnels de santé qui ont permis l'établissement de projets de contrats de baux professionnels par Maître Cédric FRESSENON, notaire au sein de l'office notarial de Châteauneuf d'Ille et Vilaine. Monsieur le Maire précise que les baux sont consentis pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire présente ensuite les projets de baux qui vont définir les conditions de chaque professionnel médical ou paramédical qui vont exercer dans la maison de santé. Ces projets ont été élaborés après négociation avec les professionnels de santé.

Une discussion s'engage entre les élus. Les élus de la minorité regrettent que les fluides ne soient pas remboursés par les professionnels de santé alors que lorsqu'une famille loue un logement, elle doit les payer en plus du loyer. Ils regrettent également que les baux ne soient pas rétroactifs au 1^{er} novembre 2018, date de l'utilisation effective des locaux.

Monsieur le Maire leur répond qu'il s'agit d'apporter un service de proximité à la population et que comme tout service, une partie du coût reste à charge de la collectivité, que ce soit la bibliothèque, l'accueil de loisirs, les écoles ou demain peut-être le soutien au dernier commerce. Ce bâtiment dans le domaine de la santé va permettre à la commune de rester attractive et de conserver ainsi ces services existants. Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, précise aussi qu'une partie des fluides est prise en compte dans le coût du loyer. Monsieur Olivier MILLION observe que cette précision apporte un éclairage nouveau. Monsieur le Maire ajoute que des communes restent dans le cadre d'un forfait de loyer sans aucune participation aux charges.

A la question de l'absence de dépôt de garantie qui pourrait prévenir des dégradations au cours du bail, Monsieur le Maire précise que nous sommes dans une relation de confiance avec les professionnels.

Madame Nathalie TESSIER donne ensuite lecture, au nom du groupe minoritaire, du texte suivant « Avoir un toit sur la tête » :

« Nous connaissons et comprenons tous cette expression : avoir un abri, un lieu de vie.

- Vie familiale, lorsqu'il s'agit de nos foyers
- Lieu professionnel pour exercer son activité.

Ceci semble simple et logique.

Il n'est cependant pas si facile aujourd'hui d'avoir la possibilité d'accéder à ce besoin.

D'ailleurs l'actualité nous le montre bien, nous parlons de pouvoir d'achat, ceci entendant aussi le pouvoir de se loger ; il faut prévoir les futurs loyers, les cautions... Personne n'y échappe...

Les communes de France ont dû proposer des solutions de logements sociaux.

Il y a bien sûr d'autres projets pour offrir aux citoyens des services sur leur commune.

A Bonnemain, un bâtiment vient d'être réalisé, financé par le domaine public, puisque l'on parle entre autres de nos impôts pour la construction de la maison dite « maison de santé » !

Des professionnels y sont installés depuis novembre 2018.

La mise à disposition de ce local ne fait toujours pas l'objet de bail...

Doit-on comprendre que l'on parle de période de gratuité d'occupation des lieux ?

Nous sommes conscients du besoin de services de santé sur notre commune, et nous ne mettons absolument pas en cause le professionnalisme des personnes présentes, tant sur le plan sanitaire que sur le plan social.

Ces professionnels sont à l'écoute des douleurs et des difficultés de leurs patients, ils sont de bons conseils pour les orienter vers différents organismes d'aide et de soutien ; l'ADMR par exemple mais aussi vers le CCAS (centre communal d'action sociale) de notre commune.

Pour agir le CCAS reçoit une subvention de la commune, mais il doit faire face aux demandes ; c'est pourquoi, il peut recevoir des dons pour le soutenir dans ses actions. Les donateurs, particuliers ou entreprises, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts.

Se domicilier à quel prix ?

Nous sommes soucieux d'ÉGALITÉ et de FRATERNITÉ, alors LIBERTÉ de réflexion face à cette expression : « Avoir un toit sur la tête »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 3 abstentions (Nathalie TESSIER, Olivier MILLION et Loïc LEBRET (pouvoir à Nathalie TESSIER) de :

- Fixer à 8.65 € HT le m² les loyers mensuels des professionnels médicaux et paramédicaux de la maison de santé, à compter du 1^{er} janvier 2019, en fonction des surfaces utilisées par chaque professionnel.

Cabinet	NOM	Surface en m ²		Loyer HT	Loyer TTC
Infirmier	LEFEUVE Patricia	Salle de soins	10.11	141 €	169.20 €
		Secrétariat 6.69 : 1/3	2.23		
		Repos/repas 11.89 : 1/3	3.96		
		Total	16.30		
Kinésithérapeute	NIHOUL Elodie	Cabinet 1	20.16	348.34 €	418 €
		Cabinet 2	20.11		
		Total	40.27		
Psychologue	LEGROS Laetitia	Bureau	11.29	97.66 €	117.19 €
TOTAL			67.86	587 €	704.39 €

- Dire que le montant sera réévalué au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) en vigueur (1^{er} trimestre de l'année N-1) avec un maximum de 10 % l'an.
- Dire que le bail professionnel précise la répartition des charges, à savoir :
 - La commune prendra à sa charge ce qui suit : eau, assainissement, électricité, ménage des parties communes (hall, dégagements et WC PMR) consommables y compris, chaque jour ouvré, ainsi que l'entretien des espaces extérieurs.
 - Les professionnels médicaux et paramédicaux prendront en charge quant à eux le ménage de leur cellule respective ainsi que les abonnements téléphone et internet.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les baux professionnels correspondant avec Madame Patricia LEFEUVE, Madame Elodie NIHOUL et Madame Laetitia LEGROS pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2019. Ces baux seront passés en l'étude de Maître Cédric FRESSENON, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle "Vincent PRADO et Jérôme CAZUGUEL, notaires associés" titulaire d'un Office Notarial ayant son siège social à CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE (35430) 6 rue de l'Etang du Miroir.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette décision et à régler les honoraires de Maître Cédric FRESSENON.

OBJET DE_84_2018 : REGIME INDEMNITAIRE : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 25 mars 2005,

Vu la délibération n° 77-2016 du 29 novembre 2016 instaurant le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 61-2017 du 25 septembre 2017 portant mise à jour du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu le courrier de la Préfecture d'Ille et Vilaine en date du 25 septembre 2017,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° QPC 2018-727 en date du 13 juillet 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 octobre 2018,

Considérant que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) se compose de deux éléments :

· L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et instaurée dans la collectivité au 1^{er} janvier 2017.

· Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), non automatiquement reconduite d'une année sur l'autre puisque lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ne peut être prohibé de manière générale et absolue, son versement n'étant pas facultatif à titre collectif,

Considérant qu'il est proposé d'instaurer le CIA à compter du 1^{er} janvier 2019 dans les conditions suivantes :

I.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant un contrat de plus d'un an.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 20 % et 100 % du montant maximal. Les agents qui n'exercent pas de missions d'encadrement seront évalués sur les 3 premiers critères et percevront au maximum $\frac{3}{4}$ du CI annuel.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

A) Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Rigueur - Respect des horaires, assiduité - Fiabilité, qualité du travail effectué - Réactivité - Disponibilité, implication - Organisation de son travail
B) Les compétences professionnelles et techniques
- Maîtrise du métier - Respect des consignes et des procédures - Connaissance de l'environnement professionnel - Capacité d'adaptation
C) Les qualités relationnelles
- Sens du service public - Travail en équipe, aptitude à coopérer - Discrétion, réserve

- Relation avec la hiérarchie, les élus, les partenaires et les usagers
D) La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur
<ul style="list-style-type: none"> - Initiative - Autonomie - Priorisation, prise de décision - Aptitude à alerter et rendre compte

- Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie</i>	100 €	500 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Secrétaire de mairie adjoint</i>	100 €	500 €	2 185 €

- Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie adjoint, coordinateur enfance-jeunesse</i>	100 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	100 €	500 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	100 €	500 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	100 €	500 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	100 €	500 €	1 200 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1	<i>Coordinateur enfance, jeunesse</i>	100 €	500 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	100 €	500 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	100 €	500 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014- 513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise territoriaux de la filière technique :

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	100 €	500 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	100 €	500 €	1 200 €

ADJOINTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	<i>Responsable d'un équipement, chef d'équipe</i>	100 €	500 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent de catégorie C sans encadrement</i>	100 €	500 €	1 200 €

- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints du patrimoine territoriaux de la filière culturelle :

ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 2	Responsable d'un équipement, chef d'équipe	100 €	500 €	1 200 €
Groupe 3	Agent de catégorie C sans encadrement	100 €	500 €	1 200 €

II.- Suppression de la carence

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé la mise en place du RIFSEEP par délibérations des 29 novembre 2016 et 25 septembre 2017 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 ou 1^{er} janvier 2018 selon les cadres d'emploi.

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant :

- Les congés maternité, paternité, adoption,
- Les arrêts liés à des accidents de travail ou des maladies professionnelles,
- Les autorisations d'absences.
- Les arrêts maladie de plus de 15 jours consécutifs.

Dans les autres cas d'absences, le versement du RIFSEEP est suspendu.

D'autre part, le gouvernement a réintroduit la journée de carence dans la fonction publique par mesure d'équité entre les salariés du secteur privé et la fonction publique. Le non-versement de la rémunération le premier jour du congé maladie ordinaire est mis en place et applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 (disposition déjà appliquée en 2012 et 2013). Elle s'applique sur le traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, le transfert primes / points et l'indemnité compensatrice.

Il en ressort une incidence du montant de la carence FPT et de la carence RIFSEEP mis en place par la commune.

Cette incidence représente de l'ordre de 6 à 11 % du salaire net perçu par les agents en maladie.

A cet effet, il est proposé la suppression de la carence RIFSEEP mise en place le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre d'un arrêt maladie compris entre 1 et 15 jours.

Monsieur le Maire propose de supprimer la carence RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces nouvelles modalités et de l'autoriser à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

OBJET DE_85_2018 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : RENOUVELLEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse engagé entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 et propose de le renouveler pour les années 2018 à 2021.

La CAF a informé la collectivité par courrier des nouvelles modalités d'accompagnement pour cette période 2018-2021. Comme indiqué, à compter de 2018, elle procède à une stabilisation de

ses accompagnements en jeunesse dans le CEJ. Elle maintient donc les objectifs 2017 pour ces actions jeunesse sur toute la durée du nouveau CEJ 2018 – 2021. Les actions maintenues sont les suivantes : crèche Ty Bon’Home avec Evancia, espaces loisirs itinérants avec la FSCF et l’accueil de loisirs avec l’UFCV.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d’Allocations Familiales pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l’exécution de la présente délibération.

OBJET DE_86_2018 : LOGICIEL SISTEC : RENOUELEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Le contrat de maintenance du logiciel facturation cantine/garderie de la commune auprès de la société SISTEC arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2021 pour un montant annuel de 278.80 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette proposition.

OBJET DE_87_2018 : BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 01

Préfecture de Rennes, reçu le 12/12/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité cette décision modificative.

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
FUNCTIONNEMENT					
014	7391171		Dégrèv.TFNB jeunes agriculteurs	+ 200 €	
67	673		Titres annulés	+ 3 000 €	
68	6811		Dotation aux prov. pour risques	- 200 €	
73	73211		Attribution de compensation		+ 54 €
73	73223		FPIC		- 54 €
73	73224		Fonds départemental DMTO		+ 3 000 €
Total fonctionnement				+ 3 000 €	+ 3 000 €
INVESTISSEMENT					
13	1348	74	Isolation bâtiments communaux		+ 16 000 €
204	2046		Attribution de compensation	- 360 €	
21	2158	60	Décorations de Noël	+ 6 500 €	
21	2184	94	Mobilier bibliothèque	+ 1 000 €	
21	2188	94	Matériel	+ 1 600 €	
23	2313	65	Construction maison de santé	+ 59 500 €	
23	2313	74	Isolation bâtiments communaux	+ 30 000 €	
23	2313		Construction maison de santé		+ 71 150 €
23	238	64	Avance	- 11 090 €	
Total investissement				+ 87 150 €	+ 87 150 €

TOTAL GENERAL	+ 87 150 €	+ 87 150 €
---------------	------------	------------

OBJET DE_88_2018 : SDE35 : CCAS SUBVENTION 2019

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire propose de verser au CCAS une subvention d'équilibre d'un montant de **8 000 €** pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette subvention.

OBJET DE_89_2018 : SDE35 : RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ENERGIE.

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Bonnemain d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Bonnemain.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bonnemain d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le retrait de la commune de Bonnemain du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Bonnemain au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Bonnemain.

OBJET DE_90_2018 : CONSTITUTION DE LA CAO POUR LE MARCHE MUTUALISE DE SERVICES D'ASSURANCES : DESIGNATION DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Préfecture de Rennes, reçu le 11/12/2018

1. Cadre réglementaire :

- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Délibération n° DE_50_2018 du 4 juillet 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ;
- Convention de groupement de commandes permanent signée et notifiée en septembre 2018

2. Description du projet :

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2018, le Conseil Municipal a choisi d'adhérer au groupement de commandes permanent proposé par la Communauté de Communes Bretagne Romantique et approuvé la convention constitutive encadrant celui-ci.

Un premier marché mutualisé auquel la commune a souhaité participer a été lancé le 28 septembre 2018. Il regroupe 9 membres du groupement. La CCBR y assure le rôle de coordonnateur.

Il s'agit d'un marché formalisé de services d'assurances constitués de 5 lots dont 4 lots concernent directement la commune à savoir :

- Lot 1 : assurance « Dommages aux biens et risques annexes »
- Lot 2 : assurance « responsabilité et risques annexes »
- Lot 3 : assurance « flotte automobile et risques annexes »
- Lot 5 : assurance « protection juridique des agents et élus »

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 octobre 2018 à 12H00.

Afin de pouvoir attribuer le marché et conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention, il est nécessaire que les membres du groupement désignent les membres à voix consultative chargés de les représenter lors de la CAO qui attribuera le marché.

Ces représentants seront au nombre de deux par membres du groupement, un titulaire et un suppléant et seront choisis au sein des membres à voix délibérative de leur CAO respective.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner les membres à voix consultative chargés de les représenter.

3. Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative titulaire : Monsieur Marcel PIOT
- **DESIGNER** en qualité de membre à voix consultative suppléant : Monsieur Jean-Paul MURIE
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_91_2018 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE : MODIFICATION DES STATUTS COMPETENCE ANIMATION SPORTIVE

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Par délibération n°2018-10-DELA-135 du 25 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Description du projet :

1. SOUTIEN AUX CLUBS UTILISATEURS DE LA PISCINE : DELIBERATION DU 5 JUILLET 2018

Par **délibération en date du 5 juillet 2018**, le conseil communautaire a décidé de :

- **Approuver** le versement d'une aide forfaitaire au fonctionnement de 15 560 € / an au club de natation, Combourg Natation, à compter de l'exercice budgétaire 2019 ;
- **Apporter** un soutien financier aux clubs utilisateurs à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia pour l'achat de matériels et équipements vestimentaires

Cette délibération faisait suite à la décision de mettre fin à la mise à disposition des maîtres-nageurs de la piscine au club de natation, et ainsi, permettre aux agents de se consacrer uniquement aux besoins de surveillance, d'activités et d'animation dans le cadre de la DSP.

Par ailleurs, lors d'une rencontre qui a eu lieu le 16 mai 2018 avec les clubs de la piscine, le président de la CCBR et le Vice-président en charge du sport, il avait été signifié l'intention de la CCBR de s'engager auprès des clubs utilisateurs de la piscine, en leur apportant un soutien financier exceptionnel pour l'achat de matériels et d'équipements vestimentaires à l'occasion de l'ouverture du centre aquatique Aquacia.

2. CARACTERE ILLEGAL DE LA DELIBERATION : CONTROLE DE LEGALITE

Par courrier en date du 22 août dernier adressé par M. Le Sous-Préfet au Président de la CCBR, les services du contrôle de légalité ont qualifié d'illégal le versement envisagé d'une subvention par la CCBR au profit de clubs sportifs **en vertu du principe de spécialité**.

Ainsi, Monsieur le Sous-préfet rappelle la jurisprudence du CE estimant que le versement d'une subvention doit se rattacher directement à l'exercice d'une compétence détenue par la Communauté de communes, en application du principe de spécialité qui doit diriger l'action d'un EPCI-FP.

Or, la seule compétence exercée par la CCBR en matière de sport est la suivante :

« La construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire »

L'intérêt communautaire arrêté le 6 juillet 2017 :

- *Les équipements sportifs répondant aux besoins d'enseignement des lycées,*
- *Les équipements sportifs à vocation unique, à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »*

Aussi, comme indiqué dans la note présentée en bureau le 6 juin dernier, **la CCBR n'exerce pas la compétence animation sportive**, et à ce titre, elle n'est pas autorisée à verser une aide aux associations sportives.

En conséquence, M. Le Sous-préfet demande le retrait de la délibération votée le 5 juillet 2018.

3. PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBR ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'article L.113-2 du code du sport prévoit que *« pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent »*.

Afin de pouvoir apporter un soutien financier à des clubs sportifs, la CCBR doit se doter d'une compétence générale de gestion ou d'animation du service des sports. Cette compétence ne

figurant pas parmi la liste des compétences optionnelles fixée par l'article L.5214-16 du CGCT, elle sera considérée comme une **compétence facultative**.

Il est nécessaire de bien s'accorder sur le libellé exact de la compétence, à savoir bien distinguer ce qui relève de la compétence des communes membres et ce qui relève de la compétence de la Communauté de Communes afin que les 2 niveaux d'intervention ne se croisent pas. **La rédaction de la compétence ne doit pas laisser de doutes quant à la vocation intercommunale du club sportif et doit permettre d'identifier aisément les clubs relevant du niveau communautaire.**

En conséquence, et comme suite à un échange avec les services du contrôle de légalité, il est proposé de soumettre au conseil communautaire, et aux communes membres, un projet de modification des statuts de la CCBR et le transfert de la :

Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien répartis en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :

1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive.
2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu les Statuts de la CCBR en date du 29 décembre 2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la Délibération du conseil communautaire n°2018-07-DELA en date du 5 juillet 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

DECIDE à l'unanimité de

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et d'exercer à compter du 1er janvier 2019 la compétence facultative suivante :
« Compétence animation sportive à travers la création d'un fonds de soutien réparti en 2 sections selon les critères définis par la commission dédiée :
 1. Fonds de soutien à l'emploi en faveur de l'office des sports du territoire et des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive
 2. Fonds de soutien aux dépenses d'équipements nécessaires à l'activité des associations sportives utilisatrices des équipements sportifs couverts d'intérêt communautaire à vocation unique à savoir spécialisés dans une seule discipline sportive »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE_92_2018 : DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE REDUCTION DES FRAIS DE CARBURANTS POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

Préfecture de Rennes, reçu le 14/12/2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de motion de l'association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine.

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : + 50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999 € le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499 € le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57 € en 2018, sera porté à 1,97 € en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48 € en 2018, sera porté à 1,99 € en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres * 0,50 € (augmentation) * 52 semaines soit 1 170 €, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

Soucieuse de préserver l'attractivité de la commune, le Conseil Municipal de la commune de Bonnemain, après en avoir délibéré et à l'unanimité, en appui à la démarche de l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine décide de :

- DEMANDER au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;

- S'OPPOSER à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;

- DEMANDER au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;

- DEMANDER que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;

- S'ENGAGER à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;

- DEMANDER aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;
- SOUTENIR la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- DEMANDER au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

OBJET : INFORMATIONS DIVERSES

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1^{ère} adjointe, donne lecture de quelques dates à retenir :

- Portage des colis de Noël : binômes de distribution identiques à l'année passée. Les colis sont disponibles à la mairie depuis le 7 décembre 2018.
- Le repas de fin d'année a lieu le **vendredi 14 décembre 2018**.
- La cérémonie des vœux a lieu le **dimanche 6 janvier 2019 à 11h** à la salle des fêtes.

Madame Nathalie TESSIER signale deux nids de poules importants rue de la Marre Boutier. Monsieur Jean-Paul MURIE, 3^{ème} adjoint, lui répond que ces nids de poule ont été signalés auprès du service voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Monsieur Olivier MILLION s'interroge sur le bâtiment de l'ancienne gare et les alentours de la Gare. Monsieur le Maire lui répond que le propriétaire de l'ancienne gare est décédé et que le dossier de succession est en cours chez un notaire à Dol de Bretagne. Concernant la voiture, elle se trouve sur un terrain privé.

Monsieur MILLION souhaiterait également avoir un avis d'expert sur les communes nouvelles, par suite de la création d'une commune nouvelle entre trois communes voisines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 décembre 2018

N°	DATE	OBJET	FOLIO
76-2018	10/12/2018	<i>Approbation de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2018</i>	
77-2018	10/12/2018	<i>Compte rendu des décisions du Maire</i>	
78-2018	10/12/2018	<i>Tarifs publics 2019</i>	
79-2018	10/12/2018	<i>Tarifs bibliothèque « le Livre en Bonnes Mains »</i>	
80-2018	10/12/2018	<i>Tarifs assainissement collectif 2019</i>	
81-2018	10/12/2018	<i>Tarifs ALSH 2019</i>	
82-2018	10/12/2018	<i>Maison de santé : avenants aux marchés de travaux</i>	
83-2018	10/12/2018	<i>Maison de santé : prolongation convention mise à disposition et bail professionnel</i>	
84-2018	10/12/2018	<i>Régime indemnitaire : mise en place du Complément Indemnitaire</i>	
85-2018	10/12/2018	<i>Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales</i>	
86-2018	10/12/2018	<i>Logiciel facturation Sistec : renouvellement du contrat de maintenance</i>	
87-2018	10/12/2018	<i>Budget communal : décision modificative n° 1</i>	
88-2018	10/12/2018	<i>CCAS subvention 2019</i>	
89-2018	10/12/2018	<i>Syndicat Départemental d'Energie 35 : retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes énergie</i>	
90-2018	10/12/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché mutualisé de services d'assurance : désignation des membres à voix consultative</i>	
91-2018	10/12/2018	<i>Communauté de Communes Bretagne Romantique : modification des statuts compétence animation sportive</i>	
92-2018	10/12/2018	<i>Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine : demande d'une réduction des frais de carburant pour les habitants de la commune</i>	

Qualité	NOM	Prénom	Emargement
Maire	PIOT	Marcel	
1 ^{er} adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 ^{ème} adjoint	ROBERT	Sonia	
3 ^{ème} adjoint	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	Excusée Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marcel PIOT
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	Excusée
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRE	Laurent	

Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 décembre 2018

Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	Excusé Pouvoir à Nathalie TESSIER
Conseiller municipal	TESSIER	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	
Conseiller municipal	DOUARD	Philippe	